



E H P Y
ASSOCIATION AGRICOLE
DES ENERGIES DES
HAUTS-PLATEAUX DE L'YONNE

GLHD
Cultivateur d'énergie


biotope

Projets des fermes agrivoltaïques des hauts-plateaux sur les communes d'Arthonnay, Mélisey, Quincerot, Rugny, Thorey, Trichey et Villon (Yonne)

**PRE-MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS EMISES PAR LE CONSEIL NATIONAL DE PROTECTION DE LA NATURE
DANS SON AVIS DU 08 DECEMBRE 2025 – N°2025-09-13d-01325**

Janvier 2026



Avis sur la réalisation de l'état initial

« L'absence de passages supplémentaires lors des années qui suivent pour couvrir le cycle biologique des espèces (à l'exception d'un passage en automne 2023, à une période non prioritaire) est inexplicable pour un tel dossier et constitue une fragilité importante. »

GLHD et BIOTOPE rappeleront le cadre du Guide méthodologique pour la rédaction des études d'impacts, cadre qui a été respecté dans le cadre du présent projet.

Les tableaux des inventaires réalisés et dates de passages seront fournis au sein du mémoire de réponse.

« Les inventaires botaniques n'ont pas été réalisés en début de printemps et ont pu passer à côté des enjeux de certaines espèces protégées messicoles, ce qui est problématique. »

Les tableaux des inventaires réalisés et dates de passages seront fournis au sein du mémoire de réponse. Les dates des passages flore/habitats sont :

- ✓ 21 et 22/04/2021
- ✓ 19 et 20/07/2021

Il y a donc bien eu un passage en début de printemps, assez précoce, en période vernale.

« Les inventaires entomologiques sont également beaucoup trop faibles (une seule journée en tout pour l'ensemble des 374 ha, en juillet !) et ne couvrent pas le printemps. »

Les tableaux des inventaires réalisés et dates de passages seront fournis au sein du mémoire de réponse.

En effet il n'y a pas eu de passage en période printanière, c'est d'ailleurs bien explicité dans les limites de l'étude. Néanmoins, BIOTOPE a respecté le cadre du Guide méthodologique pour la rédaction des études d'impacts.

Un passage complémentaire sur la première période favorable pour l'entomofaune sera réalisé, sur la période optimale entre le 20 mai et le 25 juin.

« Les inventaires ornithologiques ont été basés sur des points fixes de 10 mn, ce qui n'a pas de sens pour des recherches d'espèces protégées. La confusion entre des méthodes d'échantillonnages visant à mesurer l'évolution des populations et des méthodes de recherches d'espèces protégées à enjeu ne devrait pas être faite par le bureau d'étude. Aucun inventaire nocturne ou crépusculaire n'a été réalisé. »

Les tableaux des inventaires réalisés et dates de passages seront fournis au sein du mémoire de réponse.

En effet il n'y a pas eu d'inventaire nocturne ou crépusculaire pour l'avifaune, c'est d'ailleurs bien explicité dans les limites de l'étude.

Il s'agit des protocoles d'inventaires classiques avec points d'écoute en période de reproduction, adaptés des IPA. L'objectif n'était pas de viser uniquement les espèces protégées mais toute espèce remarquable, cf. partie méthodologie qui sera reprise dans le mémoire de réponse.

« Une confusion importante concernant le Busard des roseaux indique le faible niveau ornithologique de l'étude : cette espèce niche couramment dans les cultures, et non uniquement dans les roselières, comme cela est indiqué dans le tableau 27. »

Les tableaux des inventaires réalisés et dates de passages seront fournis au sein du mémoire de réponse.

D'après l'expert ornithologue de BIOTOPE, ce rapace niche préférentiellement dans ces milieux (ceintures de végétation entourant les étangs, marais et zones marécageuses), et plus rarement dans les champs de céréales. Le paragraphe descriptif avec les éléments d'écologie de cette espèce sera repris et abondé dans le mémoire de réponse.

« Aucun piège photographique n'a été posé pour les mammifères, alors que l'installation de pas moins de 24,7 km de clôtures va avoir un impact important sur les continuités écologiques pour ces espèces. »

Les tableaux des inventaires réalisés et dates de passages seront fournis au sein du mémoire de réponse.

Ce point a été précisé dans les méthodes et limites. La pose de piège n'est à ce jour pas du tout systématisée : des éléments méthodologiques seront apportés en réponse à ce point, y compris en ce qui concerne les clôtures.

« Des enregistreurs automatiques (SM4) ont été posés mais sans que le nombre de nuits, les dates et le nombre d'îlots ne soit renseigné. On comprend à la carte p31 que 8 points ont fait l'objet d'enregistrements (nombre de jours inconnus), 7 en « automne » et 1 en « été ». Les inventaires sont là aussi insuffisants. »

Les tableaux des inventaires réalisés et dates de passages seront fournis au sein du mémoire de réponse.

Extrait de la page 228 : « Les inventaires nocturnes ont été réalisés à partir de points d'écoute fixes durant deux nuits complètes effectuées au durant deux passages au début du mois de juillet et à la fin du mois d'août sur le site. Durant ces passages deux enregistreurs ont été posés. »

Néanmoins, une erreur s'est glissée dans la rédaction : Inventaires réalisés sur deux passages à l'aide de 8 enregistreurs automatiques et non 2.

« Avis sur état des lieux : trop d'insuffisances sont constatées : quatre saisons mal couvert, inventaires flore, entomologiques, mammifères y compris chiroptères trop faibles. Absence de prise en compte des données naturalistes ou du CBN. »

Du fait du piratage du site du MNHN depuis juillet 2025, il n'est toujours pas possible à ce jour de consulter les bases de données du CBNBP.

Avis sur les enjeux

« La justification des enjeux indiqués pour les espèces d'oiseaux est truffée d'erreurs, indiquant le faible niveau ornithologique de l'expertise. Les enjeux « faibles » en résultant sont irrecevables. »

« Les inventaires étant insuffisants, un certain nombre d'enjeux notables sont probablement manquants. »

BIOTOPE et GLHD tentent actuellement d'obtenir des précisions sur les "erreurs" identifiées auprès du CNPN.

Afin de répondre aux recommandations du CNPN, des passages complémentaires seront réalisés au printemps 2026 pour compléter et mettre à jour l'état initial qui date de 2021, en particulier sur les groupes suivants :

- Flore (focus messicoles)
- Avifaune des milieux ouverts + recherche spécifique Oedicnème criard
- Insectes

Avis sur les impacts bruts et cumulés du projet

Des réponses et précisions seront apportées au sein du mémoire de réponse.

Avis sur les mesures d'évitement

« L'évitement de l'ensemble des milieux semi-naturels par les engins de chantier lors des travaux doit être davantage formalisé (cartographie de zones interdites d'accès pour la circulation et le stockage, en particulier). »

Une cartographie précisant les zones interdites d'accès pour la circulation et le stockage par les engins de chantier en phase travaux sera produite pour le mémoire de réponse.

Avis sur les mesures de réduction

« La mesure MR01, concernant l'accompagnement environnemental du chantier, doit être précisée, avec des engagements concrets de fréquence de passage, d'autant plus que la surface des travaux est très grande. »

Cette précision déjà communiquée dans le mémoire en réponse numéro 2 fourni à la DREAL sera indiquée au sein du mémoire de réponse.

« La mesure MR02 sur l'absence de démarrage des chantiers entre mars et août convient, et doit également concerner les travaux de raccordement. »

Cette précision sera indiquée au sein du mémoire de réponse.

« La mesure R04 concernant les 10 robiniers est tout à fait inutile. Une petite station de robinier dans un environnement aussi modifié ne constitue pas un risque quelconque pour la biodiversité, contrairement à ce qui est mentionné dans le dossier. Les EEE ne constituent pas un danger par essence, indépendamment de tout contexte. Le fait que des personnes marchent sous les robiniers ne va en aucun cas favoriser leur propagation. »

La mesure en question concerne plus globalement la lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes. Elle y a donc toute sa place et son intérêt.

Des réponses et précisions plus concrètes seront apportées au sein du mémoire de réponse.

« Mesure R05 : le maillage de 20 sur 20 pour les clôtures ne réduit que très partiellement les ruptures de continuités écologiques. Le choix de piquets en bois est toutefois à saluer car ils serviront de perchoirs utilisés par les oiseaux. L'idéal serait de planter des arbustes le long des clôtures pour les masquer et permettre à des ceintures de haies de se développer. L'avis du SDIS a-t-il été sollicité sur ce point ? La MR06 prévoit justement la plantation de 5,6 km de haie pour l'intégration paysagère des îlots et les continuités écologiques. Cela paraît peu au regard des 24,7 km de clôtures. »

Le maillage 20x20 est un maillage large prévu pour maximiser les continuités écologiques. A ce titre, BIOTOPE rappellera également la mesure d'adaptation des clôtures pour le passage de la petite faune.

GLHD se rapproche du SDIS pour étudier les possibilités de poussée arbustive à l'extérieur des clôtures.

GLHD et BIOTOPE rappelleront le mode opératoire ayant permis d'aboutir à la définition des linéaires de haies. GLHD rappellera également le coût estimatif de ces mesures, en investissement de plantation, et en entretien pendant l'ensemble de la durée d'exploitation.

« Avec l'accord du SDIS, ce type de projet devrait faire de la végétalisation des clôtures, la règle. Le risque d'incendie étant particulièrement faible dans ces secteurs de grande culture, il est à supposer que le SDIS ne s'y oppose pas. Une solution possible est également de laisser la végétation pousser spontanément le long des clôtures (les fientes d'oiseaux venant se poser dessus ou sur les piquets favoriseront certains arbustes et les ronces). »

Cette solution sera étudiée par GLHD, en concertation avec le SDIS 89 et le collectif EPHY.

« Par ailleurs, vis-à-vis de l'obligation assurantielle invoquée, l'installation de clôtures n'est pas requise par toutes les compagnies d'assurances. D'autres types de protection des sites sont possibles. Des dispositifs de vidéo surveillance, par exemple, peuvent parfois suffire. Des haies « armées » (faites d'épineux) peuvent tout à fait constituer une protection satisfaisante. Le coût serait réduit pour le porteur de projet et la biodiversité en sortirait gagnante. »

A notre connaissance, aucune compagnie d'assurances n'est en mesure de proposer des polices d'assurances sans clôture pour des installations photovoltaïques « au sol ». Certaines ombrières (panneaux à plus de 3 mètres de hauteur) peuvent s'assurer auprès de polices d'assurances sans clôture, mais cela impliquerait ici une modification substantielle des choix technologiques et des impacts paysagers. Une installation agrivoltaïque est extrêmement capitaliste et des intrusions ou vols peuvent présenter des risques pour la sécurité s'ils ne sont pas encadrés. GLHD continue d'étudier cette possibilité mais à ce stade, aucune modification sur ce point ne paraît possible.

« Rien n'est dit sur l'utilisation d'engrais et de pesticides au sein des îlots. Au vu des pratiques envisagées (polyculture élevage) et des types de cultures prévues, l'ajout d'engrais minéral n'est pas nécessaire dès lors que le troupeau passe une à deux fois par an sur chaque îlot. Les rotations prévues et l'hétérogénéité spatiale devraient également rendre les produits phytosanitaires non indispensables. Des engagements plus forts sont attendus sur ces points au sein des îlots – ce qui permettra notamment à l'éleveur d'être labellisé AB. »

GLHD et le collectif EPHY rappelleront les objectifs pris sur ces sujets et étudieront les améliorations possibles, notamment sur les îlots en structures fixes.

Avis sur les impacts résiduels et le dimensionnement de la compensation

« La MC01 consiste en la mise en place de 27 ha de prairies de fauche en fauche tardive en plusieurs parcelles, en bordure immédiate des îlots. Des engagements définitifs et cartographiés précisément doivent être fournis. »

Ces engagements sont d'ores et déjà pris et intégrés à la charte d'engagement environnementale des exploitants agricoles EHPY.

La carte est visible en page 202 : « Carte 49 : Localisation des secteurs concernés par la mesure compensatoire MC01 »

« La MC02 consiste en la protection des nichées de busard sur l'ensemble des surfaces cultivées par les agriculteurs de l'association (total de 930 ha) et en la mise en place de cultures favorables aux busards sur 210 ha. Cette dernière mesure devrait être mise en place avec les réseaux naturalistes de suivis des busards (coordonnés notamment par la LPO). Des préconisations plus précises peuvent être produites que celles figurant actuellement dans cette mesure. La protection des nichées de busards au sein des 930 ha est importante, mais il manque une information sur les actions existantes : les associations ornithologiques mènent déjà probablement, au moins partiellement, ce travail sur la zone d'étude. Aussi convient-il de mettre en place cette mesure en conventionnant avec les associations déjà engagées dans ce suivi (LPO Yonne, probablement). »

La mesure MC02 de suivi des busards, protection des nids et rotation culturelle favorable sera mise en place en conventionnement avec les associations locales déjà engagées dans ce suivi et ayant la connaissance et l'historique sur ces espèces dans le département de l'Yonne (LPO).

« La MC02 vise également à être favorable à l'Alouette des champs, mais ne précise pas comment. Le CNPN recommande la mise en place de « placettes à alouettes ». Cette mesure consiste à créer, pour chaque ha de culture en céréales d'automne, deux placettes de 20 m² non semées et non labourées par ha. Cette mesure devra être déployée chaque année au sein de l'ensemble des cultures de céréales d'automne comprises dans les 213 ha de la MC02. Elle a fait ses preuves en Grande-Bretagne.

L'accord et le conventionnement des agriculteurs doit être formalisé. »

GLHD étudie avec le collectif des agriculteurs le déploiement de cette mesure et le formalisera dans une mise à jour de la charte.

Avis sur les mesures d'accompagnement

« L'installation d'hibernaculums (N = 5) et de tas de branches ou de bois mort (N = 3) est prévue en accompagnement. Dans un objectif de performance écologique, cette mesure gagnerait à être quantitativement plus ambitieuse. »

La mesure concernant l'installation d'hibernaculums sera revue à la hausse et une nouvelle cartographie de prélocalisation des emplacements sera produite. Un total de 8 hibernaculums et 8 autres abris est proposé.

Avis sur les mesures de suivi

Les protocoles de suivi seront avancés et précisés dans le mémoire de réponse.

Concernant la MS03 visant à comprendre l'impact des projets sur les trajectoires de chasse des chiroptères, le lien sera fait avec une association ou un bureau d'étude spécialisé dans les chiroptères, telle que la SHNA. A l'image de la mesure MC01 concernant les busards, un conventionnement pourra être mis en place avec une association locale spécialisée dans les chiroptères.

Le programme « Biodivoltaïque » pourrait constituer une piste pour le suivi au sein des zones clôturées.

Conclusions et recommandations

Le CNPN émet un avis favorable à cette demande de dérogation, assorti de conditions et recommandations.

1. Les conditions à respecter pour l'octroi de la dérogation

« - Intégrer l'impact de la création des deux bâtiments agricoles, et prévoir le cas échéant des mesures ERC dédiées ; »

Les impacts sur les deux bâtiments agricoles ont été détaillés dans le mémoire en réponse MRAe. Nous ne savons pas si le CNPN a eu connaissance de ce mémoire pour émettre son avis.

« - Compléter les suivis avifaune dans les zones de culture en 2025, en particulier pour vérifier la présence ou l'absence de l'Oedicnème criard ; »

Le suivi avifaune sera complété au printemps 2026 incluant un protocole spécifique sur l'Oedicnème criard.

« - Formaliser l'engagement des 14 exploitations agricoles pour la mise en œuvre des mesures compensatoires, idéalement sous la forme d'ORE ; »

La formalisation d'une ORE a déjà été demandé par la MRAe dans le cadre de son avis. GLHD a expliqué pour quelles raisons il n'est pas possible de conventionner une ORE sur le présent projet, étant donné que CONTIS 11 sera emphytote et non propriétaire des parcelles. C'est pourquoi, GLHD a signé avec le collectif EHPY une charte d'engagement jointe au mémoire en réponse. Cette charte d'engagement, pourra être reprise en prescription d'application des permis de construire par le Préfet de l'Yonne, pour ainsi donner une garantie d'effectivité à ces engagements.

« - Ajouter une compensation pour les passereaux des milieux agricoles, en mettant en place des placettes de 20 m² non semées dans les parcelles de céréales d'automne, ainsi que l'avis le décrit plus en détail ; »

GLHD, BIOTOPE et le collectif EHPY étudient les moyens de lever entièrement cette réserve. A ce stade, il n'y a pas de contre-indications à la mise en place de placettes.

« - Se rapprocher des associations de protection de la nature, et en particulier de la LPO, qui travaillent à la protection des busards depuis plusieurs décennies, pour la mise en œuvre de la mesure MC02. Il ne faut pas que cette mesure se télescope avec des programmes déjà mis en œuvre ; »

GLHD prend contact avec la LPO pour intégration dans le suivi de la mesure MC02.

« - Proscrire l'usage d'engrais chimiques et de pesticides au sein des îlots clôturés. Un cahier des charges doit être produit en ce sens ; »

Des engagements ont été pris dans l'étude d'impact puis dans la charte d'engagement du collectif EHPY joint au mémoire en réponse. GLHD rappellera les engagements, étudie une augmentation des engagements en faveur de l'environnement. Néanmoins, ces engagements doivent aussi permettre, pour un projet qualifié d'agrivoltaïque, le maintien d'une activité agricole significative et viable sur l'ensemble des îlots.

« - Améliorer la mesure d'évitement permettant de s'assurer que les engins de chantiers ne circulent pas sur les zones évitées non cultivées, et qu'aucun stockage ou base vie n'y soit implanté ; »

GLHD prendra des engagements complémentaires sur ce point.

« - Sous réserve d'acceptation du SDIS, végétaliser les clôtures (spontanément ou à l'aide de plantations), et envisager le remplacement des barrières par des haies « armées » (composées d'arbustes épineux impénétrables) en lien avec les prescriptions de l'assureur. »

GLHD étudie les possibilités de végétalisation aux abords des clôtures. Concernant la suppression ferme des clôtures ou leur remplacement par des barrières armées, GLHD engage des recherches complémentaires mais reste à ce stade très réservées sur la possibilité de pouvoir donner suite à cette demande, en raison de l'incompatibilité avec les polices proposées par les assureurs.

2. Les recommandations à intégrer dans la mise en œuvre

« - Améliorer les suivis, en détaillant les protocoles de suivis de mortalité avifaune et de trajectoire de vol des chiroptères, et mettre en place des suivis au sein des îlots ; »

GLHD et BIOTOPE apporteront des compléments à cette mesure.

« - Prévoir des nichoirs en amont de la construction des nouveaux bâtiments agricoles, notamment en les intégrant dans le bardage s'ils sont en bois, ou en prévoyant leur ajout ultérieur : Chevêche d'Athéna, Effraie des clochers, Faucon crécerelle, chiroptères, moineaux... »

GLHD accédera à cette demande du CNPN.

« - Augmenter le nombre d'hibernaculums et de tas de bois »

GLHD accédera à cette demande du CNPN, à raison de 8 hibernaculums/abris supplémentaires, ce qui double le nombre prévu initialement dans la mesure.